



# DEMANDE DE SUBVENTION 2023

## FICHE EXPLICATIVE

Date de réception en mairie. : .....

**IMPORTANT : tout dossier incomplet ne sera pas traité**

**DOSSIER À DÉPOSER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2022**  
**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS À LA MAIRIE ANNEXE**

**Prise de rendez-vous uniquement par mail : pole.administratif@millau.fr**

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

- pour les subventions « Culture » : 05 65 59 50 30
- pour les subventions « Sport/Santé », « Education/Jeunesse » : 05 65 59 50 09
- pour les subventions « Autre domaine » : 05 65 59 50 42

Nom de l'association : .....

**Nouveauté 2023** : le contrat d'engagement républicain (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021)

➤ La signature de ce contrat, par lequel les associations et les fondations s'engagent à respecter les principes de la République, est obligatoire pour toute demande de subvention déposée à partir du 1er janvier 2022.

➤ Le représentant légal de l'association doit déclarer sur le formulaire CERFA de demande de subvention que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain (rubrique 7)

### LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER

#### ① Formulaire CERFA à compléter :

- Les informations sur l'association (rubriques 1 à 4)
- Le Budget Prévisionnel de l'exercice à venir (rubrique 5)
- Attention : le budget doit être équilibré en recettes et dépenses et il doit mentionner les montants des subventions demandées dont celle de la Ville de Millau
- Les Projets (manifestations) en 2023 (rubrique 6)
- Veillez remplir les 3 pages pour chaque projet
- Les Attestations à renseigner et signer (rubrique 7)

#### ② ANNEXE à compléter selon votre domaine : « Culture », « Sport/Santé », « Education Jeunesse » ou « Autre Domaine »

#### ③ PIÈCES COMPLÉMENTAIRES à joindre à votre dossier :

- les statuts de votre association et la copie de déclaration en Sous-Préfecture
- Si 1ère demande de subvention
- Si changement des statuts et/ou du bureau depuis la dernière demande de subvention
- Pour l'exercice clôturé en 2022 : le Compte de résultat et le bilan comptable mentionnant le solde des disponibilités y compris les livrets :
- fournir des comptes **certifiés (signés)** par le président ou le trésorier de l'association
- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions

À fournir ultérieurement si les comptes 2022 ne sont pas encore approuvés  
Veillez indiquer la date de clôture des comptes : ..... / ..... / 2022

**IMPORTANT** : la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé

Le dernier rapport annuel d'activité ou compte-rendu de l'assemblée générale de l'association

Les Coordonnées bancaires - veuillez cocher une des cases ci-dessous :

- RIB à fournir : si 1ère demande de subvention ou changement de compte bancaire
- Pas de changement de RIB

Cadre réservé à la mairie

**CERFA**





**ANNEXE**

**PIÈCES**